



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

QUESTION N°		
16-072		
OBJET		
Renouvellement de la convention ENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 08/12/2016		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Convention et documents explicatifs		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaient absents : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de partenariat qui lie la Commune à l'académie de Montpellier, permettant la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (l'ENT-école).

Le rectorat de Montpellier s'engage ainsi sur le déploiement d'un ENT (Espace Numérique de Travail) pour le premier degré, il met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet, aux parents d'élèves et aux personnels communaux. Il assure l'hébergement et l'assistance.



La Commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

Le projet de convention annexé prendrait effet à compter de la date de signature et se terminerait au 31 octobre 2017.

Le coût du déploiement demeure supporté par les fonds FEDER pour 49%, par l'académie de Montpellier pour 35%, et par les communes intégrant le dispositif pour les 16% restant, soit 1,50 euros par élève et par an pour la durée du déploiement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'approuver le présent projet de convention ci-annexé.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférent, et notamment les avenants éventuels cités à l'article 6 de la convention.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	25

QUESTION N°		
16-073		
OBJET		
Décision modificative n°3 du Budget principal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
20	0	5
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 08/12/2016		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaient absents : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal de la Commune.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°3 ci-annexée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

 **Adopte** la décision modificative n° 3 du Budget principal :

Par chapitre, pour la section de Fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
74 – Dotations et participations		40 000 €
65 – Autres contributions obligatoires	10 350 €	
67 – Charges exceptionnelles	11 050 €	
014 – Atténuations de produits	15 600 €	
011 – Charges de gestion courante	3 000 €	
TOTAL	40 000 €	40 000 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
13 – Dotations et participations		343 000 €
16 – Emprunt		-200 000 €
0147 – Réseau d'eau pluviale	36 000 €	
0212 – Aménagement de l'Hôtel de Ville	11 500 €	
0220 – Aménagement école B. Bonnet	12 000 €	
0261 – Aménagement école H. Serment	33 500 €	
0281 – Mise aux normes des bâtiments	50 000 €	
TOTAL	143 000 €	143 000 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 183 000.00 €

⇒ Recettes : 183 000.00 €

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

QUESTION N°		
16-074		
OBJET		
Décision modificative n°1 du budget assainissement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 08/12/2016		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaients absents : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget de l'Assainissement.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement, comme suit :

Par chapitre, pour la section de Fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges courantes	3 200 €	
66 – Remboursement intérêts de la dette	- 3 200 €	
TOTAL	0 €	

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
23 – Immobilisations en cours	- 7 000 €	
21 – Immobilisations corporelles	5 000 €	
16 – Remboursement du capital de la dette	2 000 €	
TOTAL	0 €	

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : **0.00 €**

⇒ Recettes : **0.00 €**

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	25

QUESTION N°
16-075
OBJET
Participation des communes de résidence
-
écoles publiques
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
25 0 0
CONVOC. & AFFICHAGE
Le 08/12/2016
DEPOT EN PREFECTURE
PIECE JOINTE
Tableau récapitulatif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaients absents : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde) à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire **2015/2016**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à **223 431.42 €** pour l'école maternelle, à **157 742.41 €** pour l'école élémentaire Batisto BONNET et à **206 049.54 €** pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves étant, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire de **135, 280 et 261**.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 281.82 €** et **645.63 €**.

Le Conseil municipal,

☞ **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **FIXE** le montant de la contribution des communes de résidence pour l'année scolaire 2015/2016 à :
 - **1 281.82 €** pour un élève scolarisé en maternelle
 - **611.94 €** pour un élève scolarisé en élémentaire
- 🇫🇷 **DIT** que les recettes seront inscrites aux comptes 74741/211 et 212 ainsi qu'aux comptes 74748/211 et 212.
- 🇫🇷 **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	24

QUESTION N°		
16-076		
OBJET		
Participation communale en faveur de l'OGEC Jeanne d'Arc		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	3	3
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 08/12/2016		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaient absents : Éric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

M. Le Maire expose que certaines dépenses sont directement prises en charge par la Commune à savoir notamment : rémunération des intervenants extérieurs (musique, anglais par exemple...) et intervention du personnel communal (éducateur sportif, chauffeur de bus ou autre...). Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2007-142, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 442-5 du code de l'éducation).

Pour l'année scolaire **2015/2016** les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à **219 431.42 €** pour l'école maternelle Philippe Lamour, à **130 950.81 €** pour l'école élémentaire Batisto Bonnet et à **199 168.24 €** pour l'école primaire Henri Serment.

Le nombre total d'élèves est, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire, de **135, 280** et **261**.




Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 253.62 €** et **575.04 €**.

M. le Maire précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de **164**, et propose donc de verser une participation d'un montant de **129 091.13 €** au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 ;
- ☞ **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;
- ☞ **Vu** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **FIXE** la participation versée à l'école privée Jeanne d'Arc à pour **129 091.13 €** l'année scolaire **2015/2016**.
-  **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558.
-  **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	25

QUESTION N°		
16-077		
OBJET		
Participation communale aux écoles privées extérieures		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
21	4	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 08/12/2016		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaient absents : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune si celles-ci justifient la présence de l'une des conditions suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité scolaire suffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune de résidence ;
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- La scolarisation dans une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des commune extérieures, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Bellegarde.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire **2015/2016** a été fixé, par délibération du 14 décembre 2016, à **1 281.82 €** pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à **611.94 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 ;
- ☞ **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;
- ☞ **Vu** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **FIXE** le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire **2015/2016** à :
 - **1 281.82 €** pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle
 - **611.94 €** pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire
- 🇫🇷 **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558.
- 🇫🇷 **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	25

QUESTION N°		
16-078		
OBJET		
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCBTA POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD3		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 08/12/2016		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Convention		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE.

Etaient absents : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Procurations : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Adrien HERITIER, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, de Claude JANVIER à Nathalie SIMONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Il rappelle que la Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité communale de l'agglomération, de mettre en œuvre le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes étaient intégrées à cette opération.

Depuis, la compétence Aménagements Urbains en lien avec le Développement Commercial qui inclus de fait la possibilité de création et d'aménagement de places publiques relève de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires et ce en vertu de l'article 4-C-8 des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a fait part de son souhait de transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Dès lors, la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération est la suivante :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence :

Réalisation des places publiques suivantes :

- Place Saint-Jean,
- Place aux Lions,
- Place Carnot,
- Place Allovon,
- Place Aristide Briand.

Commune de Bellegarde :

- Réaménagement de la RD 3.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*

La Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes ont, en conséquence, décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour poursuivre cette opération, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Il est aussi rappelé que la Ville de Bellegarde a confié la réalisation de ce projet à son outil opérationnel la SPL Terre d'Argence dans le cadre d'une convention de mandat. L'opération est en phase dite de consultation des entreprises de travaux. Par suite, un avenant sera contractualisé avec la Communauté de Communes, la Ville de Bellegarde et la SPL afin d'une part d'informer de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage et d'autre part des rôles dévolus à chaque collectivité.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à la réalisation des travaux est fixée à 4.089.150 € HT.

La répartition du coût de l'investissement entre la Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sera :

- 595.352 € HT pour les places publiques
- 3.493.798 € HT pour l'aménagement de la RD 3

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage ne comprend pas le paiement des travaux. La communauté de Communes s'engage à prendre en charge financièrement les travaux correspondant aux espaces publics. La SPL Terre d'Argence est chargée d'assurer le paiement des intervenants de cette opération. La SPL sera chargée de demander à chaque collectivité le montant des avances.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de réalisation de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde,

Article 1 :

Approuve les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et de facto les termes de la convention annexée à la présente

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires avec la SPL Terre d'Argence.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29		

QUESTION N°			
16-079			
OBJET			
ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
CONVOC. & AFFICHAGE			
Le 08/12/2016			
DEPOT EN PREFECTURE			
PIECE JOINTE			

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

Le quatorze décembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Procurations :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **DECIDE**



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 décembre 2016
Le Maire,
Juan MARTINEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...